



# Ordonnance concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides (Ordonnance sur les produits biocides, OPBio)

## Modification du 19 novembre 2020

---

*L'Office fédéral de la santé publique,  
en accord avec l'Office fédéral de l'environnement et le Secrétariat d'État à  
l'économie,*

vu l'art. 10, let. a, de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits biocides  
(OPBio)<sup>1</sup>,

*arrête:*

I

L'annexe 2 OPBio est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 décembre 2020.

19 novembre 2020

Office fédéral de la santé publique:

Anne Lévy

<sup>1</sup> RS 813.12

*Annexe 2*  
(art. 7, al. 1, 8, al. 1, 9, al. 1 et 3, 10, al. 1, 11, al. 2 et 3, 22,  
31, al. 1, 62, al. 2, 62a, al. 4, et 62c, al. 1)

*Note de bas de page du titre*

## **Liste de l'Union des substances actives approuvées<sup>2</sup>**

<sup>2</sup> Le contenu de la liste de l'Union des substances actives approuvées n'est pas publié dans le RO. La liste peut être consultée gratuitement sous [www.anmeldestelle.admin.ch](http://www.anmeldestelle.admin.ch) > Thèmes > Législation sur les produits chimiques et guides d'application > Législation sur les produits chimiques > Ordonnance sur les produits biocides > Annexe 2. La version en vigueur est celle du 15 décembre 2020.